



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 35-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de procuration : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Date de convocation du conseil municipal : 04 juin 2024.

Objet : Attribution des Lots 6 et 7 du marché de travaux pour l'aménagement, la construction et l'équipement d'une déchetterie sur la commune de Miquelon-Langlade.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Vicky YON et Flore OLAIOLA.

Étaient absents : Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Avait donné pouvoir : Justine BRAQUART

Secrétaire de séance : Denis VIGNEAUX.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique
- le mandat en date du 15 septembre 2021 et l'avenant n°1 en date du 5 janvier 2023 confiant à la société publique locale « Archipel Aménagement » le mandat pour la construction et l'aménagement d'une déchetterie ;
- l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 02 mai 2024 ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- L'importance du chantier de travaux de la déchetterie ;
- Les échanges positifs avec les différents financeurs (ADEME et FEI) ;
- La difficulté à trouver des entreprises pour réaliser les travaux ;

**Après en avoir délibéré,
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Le lot 6 – ÉLECTRICITÉ et le lot 7 – CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION du marché de travaux pour l'aménagement, la construction et l'équipement d'une déchetterie sur la commune de Miquelon-Langlade sont attribués à l'entreprise HARDY pour un montant total de 92 999.05 € (quatre-vingt-douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et cinq centimes) pour le lot 6 et 50 968.29 € TTC (cinquante mille neuf cent soixante-huit euros et vingt-neuf centimes) pour le lot 7.

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 11/06/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'État le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12